



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 3 bis - Saison 2025-2026

Réunion du 15/09/2025 (en visioconférence)

Président : Didier BREIL

Présents : Gaël ANGOULA, Franck BRANA, Raphaël CARRUS, Georges DAGANI, Pierric OZON,
Pascal STASSART

ORDRE DU JOUR

Reprise de décisions à la suite d'éléments nouveaux apportés à la connaissance de la CRSA

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS DE LIGUE AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025 / 2026

(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, après avoir pris connaissance du courrier du club S.C. NARBONNE MONTPLAISIR (581800), faisant suite à la parution du PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de l'AUDE en date du 30/07/2025, accorde l'enregistrement d'un muté supplémentaire en U16 R2 (en raison d'un oubli initial de transcription).

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, après avoir pris connaissance du courrier du club de TOULOUSE NORD (551897), faisant suite à la parution du PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de la HAUTE-GARONNE en date du 19/06/2025, accorde l'enregistrement de deux mutés supplémentaires en U16 R2 (en raison d'une erreur initiale de transcription).

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, après avoir pris connaissance du courrier du FOOTBALL CLUB ELNE (561156), faisant suite à la parution du PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District des PYRENEES-ORIENTALES en date du 27/06/2025, accorde l'enregistrement de deux mutés supplémentaires en U14 R1 et U15R1 (en raison d'une erreur initiale de transcription).

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
S.C. NARBONNE MONTPLAISIR	581800	1	1 – U16 R2

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
TOULOUSE NORD F.C.	551897	2	2 - U16 R2

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
FOOTBALL CLUB ELNE	561156	2	1-U14R1 1 -U15R1

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS



Le Président de la CRSA
Didier BREIL

